

Syndicat Intercommunal  
du Plan d'Eau  
de Séchemailles  
Meymac – Ambrugeat

Hôtel de Ville  
19250 – MEYMAC

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**Du 8 octobre 2025 à 18h00**  
**Mairie de Meymac**

L'an deux mille vingt -cinq,

Le sept octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 26/09/2025

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Régis HOUBIGAND, Dominique LIEBERT, Jean-Pierre SAUGERAS, Maurice TINDELIERE, Alain VERMOREL

Avait donné procuration : Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE à Jean-Pierre SAUGERAS

Etait absent non représenté : Laurent SAUGERAS

Le Comité Syndical désigne Alain VERMOREL en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité des votes.

La Présidente propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la modification des tarifs appliqués pour la location des stands up paddle géants. Les élus acceptent, à l'unanimité, le rajout de ce point à l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

**1. Approbation du compte rendu de la réunion du 2 avril 2025**

La Présidente rappelle le compte rendu de la réunion précédente du 2 avril 2025, envoyé par mail.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2. Compte à terme**

La Présidente rappelle que la loi offre au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme.

Il s'agit concrètement de placer de l'argent épargné issu des ventes immobilières ; en l'espèce, la vente du village de vacances de Séchemailles qui a généré 450 000 de recettes. Il convient donc, compte tenu de l'intérêt de la procédure, de prendre une délibération autorisant Madame la Présidente à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

Il est proposé de placer un maximum de 200 000 € sur une période maximale de 12 mois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres :

- autorise la Présidente à souscrire un ou plusieurs placements financiers, de diverses durées, dans la limite maximale de 200 000 € par placement et sur 12 mois maximum, et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes en vigueur et instructions relatives aux comptes à terme,
- autorise la Présidente à déposer toute demande d'ouverture de comptes à terme et à effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente décision.

### **3. Restaurant**

La Présidente indique avoir reçu un courrier de l'actuel gérant du bar-restaurant de Séchemailles sollicitant la rupture anticipée de la convention d'occupation temporaire qui le lie au Syndicat. Il invoque différentes causes à ce choix : coût des énergies trop élevés, difficulté de recrutement et objectif de chiffre d'affaires non atteint.

Cette convention ayant été conclue pour une année à compter du 1er mars 2025, la Présidente propose d'accepter cette rupture anticipée et de relancer une procédure de recherche de nouveaux exploitants pour ce restaurant.

Elle indique avoir pris contact avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie qui propose un accompagnement personnalisé et une mise en ligne de l'offre de reprise sur des sites référencés nationalement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de rupture anticipée de la convention conclue avec l'actuel gérant du bar-restaurant à compter du 15 octobre 2025 ;
- De mener une consultation pour la recherche de nouveaux gérants en vue de conclure une autorisation d'occupation temporaire pour ce commerce.
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

### **4. Mise à jour des tarifs de location du mur d'escalade mobile et des paddle géants**

La Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat est propriétaire d'un mur d'escalade mobile et de 4 stand-ups paddle géants. Ces équipements sont mis à la location par le biais de l'Association Sport Nature Haute-Corrèze et ne peuvent être utilisés que par le personnel de cette association dûment qualifié et habilité.

Concernant la location en dehors du site de Séchemailles, la Présidente propose de mettre à jour les tarifs de location d'un stand up paddle géant comme suit :

Les tarifs pour la location du mur d'escalade mobile hors du site de Séchemailles restent inchangés. Cette location a rapporté au Syndicat 1480 € en 2024 et 1840 € en 2025.

Nouveaux tarifs proposés pour la location d'un stand up paddle géant hors du site de Séchemailles :

- Deux jours : 30 €
- Une journée : 20 €
- Une ½ journée : 10 €

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location tels que présentés par la Présidente et l'autorise à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

### **5. Questions diverses**

- **Participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le volet Santé (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG 19.



- La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés)

Le CDG 19 a conclu pour le compte des collectivités de son ressort qui lui ont donné mandat, une convention de participation à adhésion facultative des agents avec l'organisme mutualiste suivant : Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat collectif comporte quatre niveaux de garanties au choix des agents.

L'avis du Comité social territorial est sollicité par le Syndicat en ce sens :

- Convention de participation portée par le CDG19 avec adhésion facultative des agents
- Montant de la participation employeur : 20 € brut mensuel à compter du 01/01/2026.

Une délibération interviendra ultérieurement

o Travaux

Le Syndicat a fait réaliser un devis de stabilisation et renforcement du sol de l'aire de camping-car pour un montant de 12 852 € TTC. Les élus sont d'accord pour engager cette dépense.

La Présidente a validé un devis pour 5 520 € TTC pour des travaux d'entretien de la terrasse du restaurant. Un devis devrait être demandé pour l'entretien du bois et le démoussage de la toiture.

Le parcours VTT autour du Lac a des passages boueux qui seront restaurés par les agents techniques du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée 19h00.



La Présidente,

*Am A. Aubessard*

Anne Marie AUBESSARD

Le secrétaire de séance,

*Alain Vermorel*

Alain VERMOREL